

Pôle des unités d'enseignement de la Nièvre

Référence de l'arrêté :
Arr. n° CS-2021-02

ARRÊTÉ

Portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de la Nièvre pour l'année scolaire 2021-2022

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L211-1, D211-9 et R235-11, R222-19-3,
- Vu** la loi n°83-653 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu** le décret 2021-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire dans le premier degré,
- Vu** l'avis du Comité Technique Académique réuni le 27 janvier 2021,
- Vu** l'avis des maires concernés,
- Vu** le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 8 février 2021, date de repli suite à l'absence de quorum,
- Vu** le Conseil Départemental de l'Éducation nationale réuni le 10 mars 2021, date de repli suite absence de quorum.

ARRÊTE :

TITRE 1 : IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

ARTICLE 1 : les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après sont attribués à titre définitif à compter du 1er septembre 2021 :

Poste d'Adjoint en élémentaire

0580697T	Château-Chinon (Ville) - George Sand	1 ETP
0580108C	Charrin	1 ETP

Poste de Titulaire Remplaçant (TR)

0580059Z	Circonscription de Château Chinon Nivernais Morvan	1 ETP
0580060A	Circonscription de Clamecy Val de Loire	1 ETP

Poste de Professeur des écoles Maître Formateur (PEMF) Formation initiale – Postes à profil

Pour la rentrée 2021, il est prévu de recruter 1 ou 2 maîtres formateurs, selon la procédure de poste à profil, pour intervenir à l'INSPE dans le cadre de la formation initiale à hauteur de 0.66 ETP

Poste de Référent directeur des écoles

0580057X	Circonscription Nevers IEN ASH et A.DASEN (DSDEN)	0.75 ETP
----------	---	----------

Poste de Coordination des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) de Nevers (Poste à profil)

0580579P	Nevers - Albert Camus	1 ETP
----------	-----------------------	-------

Poste d'Adjoint en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) (Poste à profil)

0581011J	IME Clamecy Antenne de Nevers à l'école Blaise Pascal	1 ETP
----------	---	-------

Poste d'Adjoint en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) – Trouble sévère du langage (TSL) (Poste à profil)

0580579P	Nevers - Albert Camus	1 ETP
----------	-----------------------	-------

Poste d'Enseignant Référent pour les Usages Numériques (e-RUN) (Poste à profil)

0580980A	Circonscription Nevers 3	0.5 ETP
----------	--------------------------	---------

ARTICLE 2 : les postes d'enseignants du premier degré désignés ci-après sont attribués à titre provisoire du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

Poste d'Adjoint en enseignement préélémentaire

0580417N	Garchy	1 ETP
----------	--------	-------

Poste d'Adjoint en enseignement élémentaire

0580132D	La Machine – Albert Camus	1 ETP
0580273G	Oisy	1 ETP

Poste d'Adjoint en enseignement primaire

0580216V	Brinon-Sur-Beuvron	1 ETP
0580428A	La Charité-Sur-Loire	1 ETP
0580736K	Magny-Cours – Jean Bernigaud	1 ETP
0580276K	Ouroux-En-Morvan	1 ETP
0580698U	Nevers - Lucie Aubrac	1 ETP
0580298J	Tannay	1 ETP

TITRE 2 : RETRAITS D'EMPLOIS

ARTICLE 3 : les emplois du premier degré désignés ci-après sont retirés à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Poste d'Adjoint en enseignement préélémentaire

0580354V	Decize - Jean De La Fontaine	1 ETP
0580548F	Nevers – Rosa Bonheur	1 ETP
0580942J	Saint-Seine	1 ETP

Poste d'Adjoint en enseignement élémentaire

0580579P	Nevers – Albert Camus	1 ETP
0580728B	Saint-Léger-Des-Vignes	1 ETP
0580192U	Ternant	1 ETP

Poste d'Adjoint en enseignement primaire

0580426Y	La Celle-Sur-Loire	1 ETP
0580229J	Corbigny	1 ETP
0580608W	Pouilly-Sur-Loire	1 ETP
0580649R	Saint-Honore-Les-Bains – Victor Vasarely	1 ETP
0580184K	Saint-Ouen-Sur-Loire	1 ETP

Poste de Titulaire Remplaçant (TR)

050616E	Cosne-Cours-Sur-Loire - Pierre et Marie Curie	1 ETP
---------	---	-------

Poste de Coordonnateur réseau rural

0580505J	Fourchambault – Vieux Moulin	0.5 ETP
----------	------------------------------	---------

Poste de Coordonnateur Réseau d'Éducation Prioritaire (REP)

0580548F	Nevers – Rosa Bonheur	1 ETP
0580698U	Nevers – Lucie Aubrac	0.5 ETP

Poste d'Adjoint en Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH)

0580320H	I.M.E Mesves-Sur-Loire – Édouard Seguin	1 ETP
----------	---	-------

Poste d'Enseignant Référent pour les Usages Numériques (e-RUN)

0580980A	Circonscription Nevers 3	1 ETP
----------	--------------------------	-------

Poste d'Adjoint Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) option E (aide pédagogique)

0580645L	Coulanges-Les-Nevers – André Malraux	1 ETP
----------	--------------------------------------	-------

Dispositif Plus de Maître Que de Classes

0580226F	Clamecy – Claude Tillier	1 ETP
0580373R	Garchizy – Paul Éluard	1 ETP
0580509N	Imphy – André Dubois	1 ETP

TITRE 3 : DÉCHARGES DE DIRECTION

ARTICLE 4 : régularisation des décharges de directeur suite à la fermeture d'une classe à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Retrait de décharge de direction

0580354V	Decize - Jean de la Fontaine	0.25 ETP
0580229J	Corbigny	0.08 ETP
0580608W	Pouilly-Sur-Loire	0.08 ETP

ARTICLE 5 : ajout d'une décharge exceptionnelle en Éducation prioritaire à compter du 1^{er} septembre 2021 :

0580606U	Nevers – Pierre Brossolette	0.5 ETP
----------	-----------------------------	---------

ARTICLE 6 : régularisation des décharges de directeur suite à l'évolution du cadre réglementaire du régime des décharges de service à compter du 1^{er} septembre 2021 (sous réserve d'une évolution réglementaire) soit un passage de 0.33 ETP à 0.50 ETP :

0580697T	Château-Chinon – George Sand
0580727A	Garchizy – Guy Moquet
0580741R	Marzy – Les Boutons D'or
0580328S	Nevers – La Barre/La Manutention
0580338C	Nevers – Moüesse
{ 0580623M	Challuy
0580532N	Sermoise-Sur-Loire }

TITRE 4 : FUSION DES ÉCOLES

ARTICLE 7 : réunion de deux écoles en une structure unique :

Neuvy-sur-Loire

L'école maternelle Prosper Bault de Neuvy-sur-Loire (0580637C) et l'école élémentaire de Neuvy-sur-Loire (0580647N) fusionnent en une nouvelle école primaire unique, dont le RNE est le 0580647N. Fermeture de l'école maternelle Prosper Bault (0580637C) et création de l'école primaire de Neuvy-sur-Loire (0580647N) à 6 classes (2 classes maternelles et 4 classes élémentaires).

Saint-Éloi

L'école maternelle de Saint-Éloi (0580719S) et l'école élémentaire de Saint-Éloi (0580673S) fusionnent en une nouvelle école primaire unique, dont le RNE est le 0580673S. Fermeture de l'école maternelle de Saint-Éloi (0580719S) et création de l'école primaire de Saint-Éloi (0580673S) à 8 classes (3 classes maternelles et 5 classes élémentaires).

Nevers

L'école maternelle Rosa Bonheur de Nevers (0580548F) et l'école élémentaire Albert Camus de Nevers (0580579P) fusionnent en une nouvelle école primaire unique, dont le RNE est le 0580579P. Fermeture de l'école maternelle Rosa Bonheur de Nevers (0580548F) et création de l'école primaire « Albert Camus – Rosa Bonheur » de Nevers (0580579P) à 16 classes (6 classes maternelles, 11 classes élémentaires et 1 classe ULIS).

TITRE 5 : PROJET DE RPI

ARTICLE 8 : les communes suivantes projettent de fonctionner en RPI dispersé ou en RPI concentré à la rentrée 2021 :

Les communes de Druy-Parigny, Sougy-sur-Loire, Saint-Ouen-sur-Loire, (Béard sans école) projettent de fonctionner en RPI dispersé dans lequel chaque école réunira les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique.

Les communes de Fours, Ternant et La Nocle-Maulaix projettent de fonctionner en RPI concentré. L'ensemble des élèves des communes concernées sera scolarisé dans l'école de Fours.

Les communes de Saint-Seine et Luzy projettent de fonctionner en RPI concentré. L'ensemble des élèves des communes concernées sera scolarisé dans l'école de Luzy.

ARTICLE 9 : Madame la secrétaire générale de la direction académique de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : l'arrêté du 10 mars 2021 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de la Nièvre pour l'année scolaire 2021-2022 est abrogé.

Nevers, le 18 mars 2021
Pour la rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascale NIQUET-PETIPAS

